Viandes ovine et caprine: organisation commune du marché OCM, reforme

2001/0103(CNS) - 10/10/2001

La commission a adopté le rapport de M. Gordon ADAM (PSE, UK) modifiant la proposition dans le cadre de la procédure de consultation. Elle exige que la nouvelle prime forfaitaire à la brebis soit fixée à 30 euros, et non 21 euros comme le propose la Commission, et à 25 euros pour la chèvre (au lieu des 16,8 euros proposés par la Commission). La commission estime que les éleveurs tirant un revenu supplémentaire de la commercialisation de produits issus du lait de brebis ou de chèvre doivent bénéficier des mêmes montants que les autres éleveurs d·ovins, c·est-à-dire 30 euros et non pas le montant réduit proposé par la Commission, soit 16,8 euros. Elle demande que la prime supplémentaire à verser aux éleveurs des régions défavorisées soit portée de 7 euros (proposition de la Commission) à 9 euros. Elle appelle également les États membres à octroyer aux producteurs des paiements annuels supplémentaires, en fonction du cheptel détenu ou de la superficie de l·exploitation comme c·est le cas dans le secteur du boeuf et du veau, tout en indiquant que ces paiements ne peuvent excéder 5 euros par tête de bétail. Plusieurs autres amendements ont été adoptés. Ils plaident pour un filet de sécurité pour faire face à la crise des prix, mettent l·accent sur l·importance que revêt une production de qualité et tendent à récompenser les éleveurs recourant aux méthodes de l·agriculture extensive.